CAUDRY

DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES
URBANISME
SPORTS

ARRÊTÉ MUNICIPAL
RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

CÉRÉMONIE EN HOMMAGE AUX HARKIS
VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2026

Arrêté n°311 – juillet 2026 – ST

RP/ TP

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.417-10 ;

Vu le Code pénal ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment le livre I, 4e partie relative à la signalisation de prescription;

Vu les articles L.325-1 et R.325-12 du Code de la route, relatifs à la mise en fourrière des véhicules en infraction ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, en raison **de la cérémonie en hommage aux Harkis, le vendredi 25 septembre 2026**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le vendredi 25 septembre 2026, à partir de 15 h jusqu'à 19 h, le stationnement et la circulation seront interdits devant le "Monument aux Morts" situé :

- Carrefour Place du Général de Gaulle et Rue Aristide Briand
- La rue Nain sera barrée à l'angle de la rue de Saint – Quentin

Un véhicule sera placé en bas de la rue de St-Quentin

ARTICLE 2 : Des déviations seront mises en place

- Rue de Saint-Quentin, par les rues Victor Hugo, de la Paix, Paul Bert, par les rues Ferrer, Sadi Carnot, Curie et Zamenhof
- Rue du Maréchal Leclerc vers place de Gaulle
- Rue Faidherbe vers la rue de la Paix
- Rue Aristide Briand vers Leclerc et Place de Gaulle

Voir annexe jointe

ARTICLE 3 : La signalisation et les déviations requises seront mises en place par les Services Municipaux de la Ville de Caudry.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VILLE DE CAUDRY (Nord) Services Techniques

Fait à Caudry, le 16 juillet 2026
Pour le Maire et par Délégation
L'Adjoint
Marc DEVIENNE

Arrêté n°311 – juillet 2026 – ST

